



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autorisations

Question écrite n° 39381

Texte de la question

M. Philippe Auberger attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, un arrêté ministériel du 13 juin 1994 fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles et (ou) de gibiers à plume soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement. Entre autres règles techniques, l'arrêté cite ci-dessus prescrit un éloignement de 100 mètres des plus proches maisons, dans un endroit où des bâtiments agricoles peuvent être construits. Aussi, compte tenu des nuisances olfactives et sonores très importantes dégagées par les poulaillers, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la règle des 100 mètres lui semble bien appropriée et si une évolution de la réglementation, notamment pour tenir compte de l'orientation, est envisageable.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les règles techniques concernant les élevages de volailles et/ou de gibiers à plume soumis à autorisation ont été fixées par arrêté du 13 juin 1994 modifié par arrêté du 29 mars 1995. Parmi celles-ci, une distance minimale d'implantation des bâtiments par rapport aux habitations des tiers est fixée à 100 mètres. Elle permet dans la majorité des cas de répondre de manière satisfaisante aux problèmes de nuisances sonores ou olfactives. Si tel n'était pas le cas, et pour une installation particulière, le préfet a toute latitude, en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pour imposer des distances plus importantes dans l'arrêté d'autorisation.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39381

Rubrique : Installations classées

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2814

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4148